

PB/BNG-3.7.70.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ADMINISTRA-
TION GENERALE, DU PERSONNEL
ET DU MATERIEL

X DECRET N° 70/232 /ETR/D.AGPM du 3/7/70

portant nomination de Mr. Pascal OKYEMBA-
MORLENDE en qualité d'Ambassadeur Extraor-
dinaire et Plénipotentiaire de la Répu-
blique Populaire du Congo en République
Populaire de Chine.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Popu-
laire du Congo;

VU le décret n° 68/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du
Ministère des Affaires Etrangères;

VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun
des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République
Populaire du Congo;

VU les décrets n°s 62-287 du 8 Septembre 1962 et 67-116/ETR/D.-
AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des Agents Diplo-
matiques et Consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etran-
ger et aux Ambassadeurs Itinérants;

VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les struc-
tures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des
Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 69/63 du 18 Mars 1969 portant nomination de Mr.
NDALLA Claude-Ernest en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Pléni-
potentiaire de la République Populaire du Congo en République Populaire
de Chine;

Décret Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères;
Le Conseil d'Etat entendu:

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Monsieur Pascal OKYEMBA-MORLENDE, Directeur de l'Usine
Textile de KINSOUNDI à BRAZZAVILLE, est nommé Ambassadeur Extraordi-
naire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en Répu-
blique Populaire de Chine à PEKIN en remplacement de Monsieur NDALLA
Claude-Ernest appelé à d'autres fonctions.

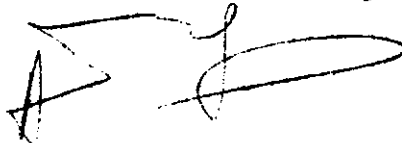
ARTICLE 2.-Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre des Af-
faires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances
et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution
du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signa-
ture et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo.-

BRAZZAVILLE, LE 3 JUILLET 1970

[Signature]
Le Commandant Marien NGOUABI

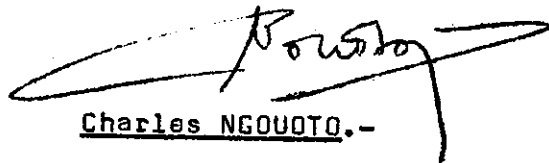
- 2 -

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
Le Ministre des Affaires Etrangères,



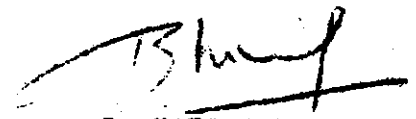
A. ICKONGA.-

Le Ministre des Affaires Sociales,
Santé et du Travail,



Charles NGOUOTO.-

Le Ministre des Finances et
du Budget,



B. MATINGOU.-

